



Commune

de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 03 mai 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal font part de leur soutien à Annie BAUDRIN, agent communal, et Michel CECCON suite à l'incendie qui a frappé leur habitation.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Convention de groupement de commandes pour les assurances

Au titre de la mutualisation des services de la commande publique, différents membres ont décidé de recourir, pour les prestations d'assurances, à un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le coordonnateur sera mandaté pour signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. C'est au coordonnateur qu'il revient de transmettre le marché au contrôle de légalité. Le montant total estimé de l'achat est de 7 300 000 € TTC. Pour information, le montant de des cotisations en question, pour notre entité, pour l'année 2015, est de 39 134.70 € TTC.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

✓ Maitrise d'œuvre – groupement de commandes Les Vernières

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe le Conseil Municipal que le cabinet Altitude VRD a été retenu afin d'assurer la maitrise d'œuvre des travaux du groupement de commandes Commune-SIARA pour la route des Vernières.

✓ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le jugement du tribunal administratif en date du 23 février 2016 relatif à la nomination de Madame LHOTTE Fabienne au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Afin de respecter les termes de ce jugement il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de supprimer** un emploi permanent à temps complet d'ATSEM 1ère classe avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2013.
 - Effectif actuel du grade 2
 - Effectif du nouveau grade 1

- **de créer** un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2013
 - Effectif actuel du grade 0
 - Effectif du nouveau grade 1

Abstention : Michel ROTA

✓ Création poste Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent titulaire pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, notamment en cas d'exercice des fonctions à temps partiel.

Suite à la demande d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe d'exercer ses fonctions à temps partiel à hauteur de 50% à compter du 22 mai 2016 et ce pour une durée d'un an, il convient de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel du 1^{er} septembre 2016 au 21 mai 2017, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à hauteur de 20 heures par semaine du 1^{er} septembre 2016 au 21 mai 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➤ Commission d'appel d'offres : création de deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet

Monsieur l'Adjoint rappelle que la consultation pour les travaux de création des deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet s'est déroulée courant avril, la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2016 a attribué les lots suivants :

Les décisions suivantes ont été prises :

Lot	Entreprise retenue	Montant du marché H.T.
1- Terrassements - Gros œuvre - VRD	Greg constructions	38 905.19 euros
2- Charpente métallique/bois Couverture	Non attribué	/
3- Serrurerie	Ferraris	2 664.00 euros
4- Peintures	AMP	13 084.46 euros
5- Electricité	Infructueux	/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Arrivée de Christophe CARCEY-CADET

QUESTIONS DIVERSES

- L'enquête publique relative au déclassement de portions de certains chemins ruraux est prévue du lundi 20 juin 2016 au mardi 05 juillet 2016.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.
- Prochain Conseil municipal : mardi 24 mai 2016 à 20h00.

La séance est levée à 21h15

Le dimanche 12 juin prochain de 8h00 à 17h00

à la Salle d'Animation Rurale Joseph RACT

l'APEA organise la traditionnelle FETE DES ECOLES

Animations et jeux toute la journée,

Buvette,- Snack

les enfants présenteront leur spectacle annuel

PAS DE CHIENS ERRANTS

**RAPPEL DE L'ARRÊTÉ N° 31-2013 EN DATE DU 21 MAI 2013
INTERDISANT LA DIVAGATION DES ANIMAUX**



Le Maire de la Commune de Mercury,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2 ;
- Vu le Code rural et notamment les articles L211-19-1 et L211-20
- Vu l'arrêté municipal n° 219 du 1^{er} mai 1971 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 :

Madame La directrice des services, les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.